



TROPHEE DES TUTEURS et MAITRES D'APPRENTISSAGE du SECTEUR SANITAIRE & SOCIAL

Règlement 2019

Article 1 : Objectif du prix

La Région Grand Est souhaite encourager et mettre en valeur les Tuteurs et les Maîtres d'apprentissage du secteur sanitaire et social.

Article 2 : Bénéficiaires

Toute personne réunissant les conditions suivantes peut concourir à ce trophée :

- accompagner actuellement ou avoir accompagné une personne (stagiaire de la formation professionnelle, salarié en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, élève ou étudiant en formation initiale) ;
- exercer cette mission dans une structure implantée dans la Région Grand Est ;
- ne pas avoir été lauréat lors des éditions précédentes. Les tuteurs et maîtres d'apprentissage ayant déposé un dossier au titre des campagnes précédentes peuvent renouveler leur candidature s'ils n'ont pas été lauréats.

Article 3 : Méthode de sélection

Les candidatures se feront exclusivement par voie électronique.

Le dossier complété doit être transmis par voie électronique à la Région Grand Est.

La date limite de retour des dossiers est impérative et figure sur le site institutionnel de la Région et le dossier de réponse.

Les dossiers incomplets ou reçus hors délai ne seront pas étudiés.

Les dossiers sont examinés et les lauréats désignés par un jury régional composé de représentants des institutions suivantes (selon leurs disponibilités):

- l'Agence régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- la Direction Régionale Jeunesse Sports Cohésion Sociale (DRJSCS) Grand Est ;
- l'Education Nationale ;
- la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Grand Est ;
- la DIRECCTE Grand Est ;
- les Conseils Départementaux de la Région Grand Est ;
- la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non-lucratif ;
- la Région Grand Est.

Le jury est présidé par le Président de la Région Grand Est ou sa/son représentant(e).

Article 4 : Critères d'appréciation du jury

Les dossiers des candidats **sont rendus anonymes** avant transmission aux membres du jury.

Chaque membre décide de ses choix en tenant compte des témoignages des candidats : leurs convictions, leur motivation, le sérieux de leur encadrement seront appréciés.

La sélection se fait à la **majorité des voix exprimées** suite à l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature. En cas de partage égal des voix, un nouveau vote est organisé jusqu'à ce qu'une majorité de voix se dégage.

Chaque membre a un droit de vote. En cas d'absence, le membre absent peut donner pouvoir à un autre membre du jury.

Article 5 : Nature et montant du prix

Le prix consiste en un versement unique de 500 €, versés en une seule fois aux lauréats. Ils seront informés par mail de la décision.

Une remise des prix officielle se déroulera lors du Forum des carrières sanitaires et sociales qui se déroulera à l'automne 2019.